

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023-164

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT POUR UNE TERRASSE DE CAFE DEVANT LE CAFE DU PROGRES PLACE DE LA MAIRIE

Le Maire de la Commune de Jonquières Saint Vincent,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-6 ;

Vu le Code des Communes, notamment ses arts L.122-27, L. 132-2 et L. 131 - 3;

Vu l'art. R26-15 du Code Pénal;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29/03/2012 fixant un tarif de droit de location temporaire de la voie publique pour une terrasse de café.

Vu la demande du 24/03/2023, par laquelle le Café du Progrès – 12 Place de la Mairie à Jonquières St Vincent sollicite l'autorisation d'installer une terrasse de café devant son commerce le Dimanche 07 Mai 2023;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser les étalages sur la voie publique, et de les réglementer dans l'intérêt de la commodité et de la sécurité de la circulation;

Considérant le Décret n° 2021-296 du 19 mars 2021;

ARRÊTE

Article 1 : Le Café du Progrès, est autorisé à installer une terrasse sur les 3 places de parking, Place de la Mairie devant son établissement.

La circulation et le stationnement sont interdits sur les 3 places de parking, Place de la Mairie devant le Café du Progrès y compris la portion de chaussée de la Place de la Mairie entre la fontaine et le Café du Progrès.

Article 2 : La présente autorisation est accordée pour la journée du Dimanche 07 Mai 2023 à l'occasion de l'arrivée du printemps de 10 heures à 23 heures,

Article 3 : La présente autorisation est révocable à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux conditions imposées.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et les agents placés sous son autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou être déféré dans les mêmes conditions de délai devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

Fait à Jonquières Saint Vincent, le 17 Avril 2023
Le Maire, Jean-Marie FOURNIER

